MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE DE, L'ASSAINISSEMENT ETDE LA SALUBRITÉ

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline -Travail

ARRÊTÉ N°.....006...../**MINHAS/ONEP/CPMP du**.....25 JUIN 2026.....portant résiliation du marché N° 2022-0-2-1568/02-366 relatif aux travaux de réalisation des clôtures de protection des sites des ouvrages hydrauliques des Régions de Côte d'Ivoire : Région de la Mé et de l'Agnéby-Tiassa (lot 4), passé entre le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité et l'entreprise AFRIQUE BATIM INDUSTRIE SERVICES (AEBI SERVICES), pour un montant de cent treize millions six cent vingt-cinq mille cent cinquante (113.625.150) francs CFA TTC.

Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité,

Vu l'ordonnance N° 2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;

Vu l'ordonnance N° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance N° 2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;

Vu le décret N° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;

Vu le décret N° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 2026-84 du 4 mars 2026 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 2023-965 du 06 décembre 2026 portant organisation du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité ;

Vu l'avis N° 05895/2026/MEFB/DGMP/DRRP/14481/04302/36 du 10 juin 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le marché N° 2022-0-2-1568/02-366 relatif aux travaux de réalisation des clôtures de protection des sites des ouvrages hydrauliques des Régions de Côte d'Ivoire : Région de la Mé et de l'Agnéby-Tiassa (lot 4), passé entre le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité et l'entreprise AFRIQUE BATIM INDUSTRIE SERVICES (AEBI SERVICES) dont le siège social est sis à Abidjan-Koumassi, Boulevard du Gabon, rue E H61 ; 10 BP 2966 Abidjan 10, Tél : (+225) 27 22 40 54 10/11 ; immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-2012-B-13797 ; compte contribuable numéro 4273545 H, est résilié pour **faute du titulaire**.

ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise AEBI SERVICES ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités résiliation des marchés publics, l'entreprise AEBI SERVICES est exclue, pour une période de deux (02) années, des procédures des marchés publics, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Marchés Publics, la Directrice Générale de l'Office National de l'Eau Potable (ONEP) et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (CPMP/MINHAS) assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 25 JUIN 2026

LE MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ

MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ
LE MINISTRE

Dr KOUAKOU Koffi Amédé

AMPLIATIONS :

- ARCOP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- ONEP
- Entreprise AEBI SERVICES